

1. Identification du participant (écrire en lettres moulées)

Nom :	Prénom :
-------	----------

Numéro d'identification : Pour des raisons de confidentialité, veuillez inscrire uniquement les 11 chiffres suivants : les 8 chiffres de votre date de naissance sous le format suivant *aaaammjj* suivi des 3 derniers chiffres de votre numéro d'assurance sociale.

Employeur (nom et numéro du groupe) :

2. Versement de cotisations volontaires par retenues à la source

Par la présente, j'autorise mon employeur à prélever de mon salaire _____ \$ **OU** _____ % chaque période de paie, à titre de cotisations volontaires au Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes, et ce, à compter du cycle de paie débutant le _____.

Je comprends que cette cotisation pourrait être limitée en conformité avec la Loi de l'impôt (voir annexe ci-jointe). Ce choix pourra être révisé le 1er janvier de chaque année. À défaut d'instructions à l'effet contraire, les instructions d'une année donnée s'appliqueront à l'année suivante.

3. Cessation de versement de cotisations volontaires par retenues à la source

Par la présente, je demande à mon employeur de cesser de prélever de mon salaire, à chaque période de paie, des cotisations volontaires au Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes, et ce, à compter du cycle de paie débutant le _____.

4. Indications pour envoi du formulaire dûment rempli

Si vous désirez verser des cotisations volontaires par retenues à la source (section 2) ou cesser un versement de cotisations volontaires (section 3), veuillez retourner ce formulaire (joindre l'annexe à la section 2) directement à votre employeur. Ce dernier fera suivre une copie de votre formulaire au Secrétariat du Régime.

6. Consentement du participant

Je comprends que le présent formulaire a pour but d'indiquer mes instructions quant aux modalités de versement des cotisations volontaires, de modifier les instructions déjà données ou d'indiquer mon intention de cesser le versement de telles cotisations.

Je déclare avoir été suffisamment informé(e) quant aux avantages et inconvénients à verser des cotisations volontaires. Je déclare également avoir pris connaissance de la brochure d'information intitulée «Cotisations volontaires » produite par le Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes.

Je déclare avoir compris notamment que :

- § seuls les participants peuvent cotiser à leur compte de cotisations volontaires;
- § les cotisations volontaires et les intrérêts peuvent être remboursés en tout temps à la suite d'une demande écrite au secrétariat du Régime. Aucune limite n'est imposée, mais après deux demandes, le comité de retraite exigera des frais administratifs pour les transactions.
- § l'intérêt, qui sera crédité sur les cotisations volontaires, sera égal au rendement net de frais de la caisse à la valeur marchande. Tant que ce rendement n'est pas connu, un taux provisoire est utilisé;
- § la politique de placement de la caisse du Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes a été établie dans une perspective à long terme et ne peut pas convenir à ma situation personnelle, par exemple, si je suis près de la retraite ou si ma tolérance au risque est faible;
- § les actifs de la caisse comportent une proportion élevée d'actions et de titres de pays étrangers. Le rendement de la caisse peut donc fluctuer d'une année à l'autre et mon compte de cotisations volontaires pourrait même perdre de la valeur certaines années à la suite de rendements négatifs.

En conséquence, je dégage les membres du Comité de retraite et les employés du Secrétariat du Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et de femmes de toute responsabilité si je ne suis pas satisfait(e) du rendement obtenu par mon compte de cotisations volontaires ou si celui-ci perd de la valeur.

Signature du participant

Date

Veuillez retourner ce formulaire conformément à la section 5 du présent formulaire.

Ce tableau ne peut être utilisé que pour l'année 2022

Étape 1 - Calcul du crédit de rente annuel			
(1)	Salaire prévu en 2022		\$
(2)	Pourcentage total de la cotisation patronale et salariale au sein du groupe	X	%
(3)	Formule de conversion RRFS : Chaque 100\$ achète une rente annuelle de 10 \$	X	10%
(4) = (1) X (2) X (3)	Crédit de rente de l'année 2022	=	\$
Étape 2 - Calcul du facteur d'équivalence (FE)			
(5)	Facteur exigé par l'Agence du revenu du Canada	X	9
(6) = (4) X (5)	Crédit de rente 2022 multiplié par 9	=	\$
(7)	Soustraction exigée par l'Agence du revenu du Canada	MOINS	600 \$
(8) = (6) - (7)	Facteur d'équivalence (FE) résultant de votre participation (si le résultat est négatif, inscrire «0»)	=	
Étape 3 - Calcul du montant maximum de cotisations volontaires pouvant être versé pour l'année			
(9) = (1)	Salaire prévu en 2022		\$
(10)	Plafond prévu par l'Agence du revenu du Canada	X	18%
(11) = (9) X (10)	Maximum qui peut être versé à un Régime de retraite en 2022 - Maximum 30 780 \$	=	\$
(12) = (11) - (8)	Maximum de cotisations volontaires avant ajustement (si le résultat est négatif, inscrire «0»)	=	\$
(13)	Ajustement (la diminution de 250 \$ quant au maximum de cotisations volontaires pouvant être versé vise à minimiser la possibilité que ce dernier excède le montant permis en vertu de la Loi de l'impôt et que des ajustements aient à être effectués ultérieurement)	MOINS	250 \$
(14) = (12) - (13)	Maximum de cotisations volontaires pouvant être versé pendant l'année (si le résultat est négatif, inscrire «0»)	=	\$

Important : vous devez remplir ce formulaire de nouveau au début de chaque année et lorsque votre rémunération change de façon significative en cours d'année.

Signature du participant

Date

Signature du témoin

Exemple : Un participant s'attend à gagner 42 000 \$ en 2022. Le taux de cotisation dans son groupe est de 6% (3% + 3%). Il veut estimer le montant maximum de cotisations volontaires qu'il peut verser en 2022.

Étape 1 - Calcul du crédit de rente annuel

(1)	Salaire prévu en 2022		42 000 \$
(2)	Pourcentage total de la cotisation patronale et salariale au sein du groupe	X	6,00%
(3)	Formule de conversion RRFS : Chaque 100\$ achète une rente annuelle de 10 \$	X	10%
(4) = (1) X (2) X (3)	Crédit de rente de l'année 2022	=	252 \$

Étape 2 - Calcul du facteur d'équivalence (FE)

(5)	Facteur exigé par l'Agence du revenu du Canada	X	9
(6) = (4) X (5)	Crédit de rente 2022 multiplié par 9	=	2 268 \$
(7)	Soustraction exigée par l'Agence du revenu du Canada	MOINS	600 \$
(8) = (6) - (7)	Facteur d'équivalence (FE) résultant de votre participation (si le résultat est négatif, inscrire «0»)	=	1 668 \$

Étape 3 - Calcul du montant maximum de cotisations volontaires pouvant être versé pour l'année

(9) = (1)	Salaire prévu en 2022		42 000 \$
(10)	Plafond prévu par l'Agence du revenu du Canada	X	18%
(11) = (9) X (10)	Maximum qui peut être versé à un Régime de retraite en 2022 - Maximum 30 780 \$	=	7 560 \$
(12) = (11) - (8)	Maximum de cotisations volontaires avant ajustement (si le résultat est négatif, inscrire «0»)	=	5 892 \$
(13)	Ajustement (la diminution de 250 \$ quant au maximum de cotisations volontaires pouvant être versé vise à minimiser la possibilité que ce dernier excède le montant permis en vertu de la Loi de l'impôt et que des ajustements aient à être effectués ultérieurement)	MOINS	250 \$
(14) = (12) - (13)	Maximum de cotisations volontaires pouvant être versé pendant l'année (si le résultat est négatif, inscrire «0»)	=	5 642 \$